

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

ARRÊTÉ DELIMITANT ZONE DE SECURITE AR2024-21

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, L'arrêté municipal n° AR2024-20 du 10 avril 2024 portant interdiction d'accès à la maison située 40 rue des Carrières à Saint-Germain-sur-Ay plage par quelque personne que se soit, la maison étant fragilisée et menaçant de tomber sur la plage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est défini un périmètre de sécurité autour de la résidence secondaire de Madame Anne-Marie BITOUZE, domiciliée 38 Avenue Corniche Fleurie Le Bangui Bâtiment B à Nice (06200), résidant 40 rue des Carrières à Saint-Germain-sur-Ay plage, propriétaire de l'immeuble sis à Saint-Germain-sur-Ay plage, 40 rue des Carrières, matérialisé par de la rubalise autour de trois côtés de la maison ;

Ce périmètre est défini par l'apposition de rubalise interdisant l'accès par quiconque à cette habitation.

ARTICLE 2 :

Le côté de la maison donnant sur la plage et menaçant de s'effondrer est également interdit d'accès et un périmètre de sécurité est également défini sur l'estran à l'aplomb de cette maison.

Il est matérialisé par l'apposition de ces arrêtés sur les pieux présents.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de la maison (3 côtés) ainsi que sur le portail ; il sera également affiché sur l'estran comme précisé à l'article 2 précité.

Un exemplaire sera également affiché en mairie.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département sous-couvert de M. Le Sous-Préfet de Coutances.

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. Le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le
10 avril 2024

Le Maire,

Christophe GILLES

